



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Christophe PIET, Maire, le onze juillet deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Domaine de la Seigneurie – Impasse de l'Echevin, par dérogation à l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales et en application de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, en session ordinaire.

Étaient présents : M. Christophe PIET, Maire, M. Régis FEIN, 1^{er} adjoint, Mme Fanny FROGER, 2^{ème} adjointe, M. Patrice DELAUNAY, 3^{ème} adjoint, Mme Angélique PINEAU, 4^{ème} adjointe, M. Bernard BROCHARD, Mme Jocelyne VANDENBERGUE, Mme Odile BEAUPÉRIN, M. Richard BIRAUD, M. Christophe RICHARD, Mme Nathalie PELÉ, M. Sébastien BRÉGEON, Mme Sophie ÉMAURÉ, M. Philippe ALLAIN et Mme Sophie CHAMPION.

Secrétaire de séance : Mme Sophie CHAMPION

La séance est ouverte à 20h 40

I – Approbation du PV de la séance du 19 juin 2020

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 19 juin 2020.

II – Urbanisme – Voirie – Cadre de vie -

A) Communication des demandes d'autorisation déposées

1 – Certificat d'urbanisme

- **Délivrance, le 01/07/2020, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.20.C0008** pour un ensemble d'immeubles situés au lieudit « La Fernandière », cadastrés section AB n° 182, 184, 260 et 262 d'une superficie totale de 38a 83ca m², situé en zone Nh du PLU.

2 – Déclaration préalable

- **Arrêté d'opposition en date du 04/07/2020 suite à la demande 049.231.20.C0017 déposée le 18 Juin 2020** par Monsieur Xavier BARBEAU, pour la construction de deux préaux accolés à un bâtiment agricole existant, situé au lieudit « La Haute Moncellière ».

- **Arrêté de non-opposition en date du 07/07/2020 suite à la demande n° 049.231.20.C0018 déposée le 25 juin 2020** par madame Gaëlle CHARRIER, pour l'édification d'une clôture, pour une maison d'habitation située 18 rue Germaine de Terves.

- **Demande n° 049.231.20.C0019 déposée le 26 juin 2020** par Monsieur Gökhan DOGAN, pour la pose d'un bardage extérieur en façade de sa maison d'habitation située 13 rue de la Libération.

- **Demande n° 049.231.20.C0020 déposée le 02 juillet 2020** par Madame Marie-Hélène ROUSSEAU, pour la modification d'un muret en façade de sa maison d'habitation située 1 Square du Grand Champ.

- **Demande n° 049.231.20.C0021 déposée le 02 juillet 2020** par Monsieur Daniel PASQUIER, pour une modification de la clôture en façade de sa maison d'habitation située 6 rue du Pasty du Bois.

- **Demande n° 049.231.20.C0022 déposée le 03 juillet 2020** par Monsieur Yoni BARONNE, pour une extension latérale avec modification d'une ouverture de sa maison d'habitation située 3 Passage des Setiers.

3 – Permis de construire

- **Demande n° 049.231.20.C0004 déposée le 24 juin 2020** par Monsieur David PINEAU et Mme Julie MÉNARD, pour l'extension de leur maison d'habitation située 22 rue Germaine de Terves, avec démolition d'un préau existant, d'un changement de bardage et de menuiseries extérieures.

B) Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Approbation de la liste des membres proposés

Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, informe le conseil municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.). Cette Commission, pour les communes de 2 000 habitants et moins, est composée de 6 membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, Président
- et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal ; la liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient, autant que faire ce peut, dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an ; elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)

- elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, en qualité de commissaires :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M. SUPIOT Louis-Marie	M. LUMINEAU Véronique
M. FRADET Etienne	M. MAUPPIN Marc
M. PERRIDY Michel	M. GAUDICHEAU Jean-Claude
Mme SERRIE Noëlle	Mme PIOUS Céline
M. DELAUNAY Patrice	M. JOUSSET Etienne
M. AUGER Didier	M. BIRAUD Richard
M. RÉTHORÉ Joël	M. MÉNARD Dominique
Mme BEAUPÉRIN Odile	M. GABORIAU Bernard
M. MANSE René	Mme LAROYE Annie
Mme MEISSONNIER Christiane	M. LECERF Thierry
M. CROIZER Patrick	Mme LENOIR Bernadette
M. de TERVES Bertrand	Mme FROGER Fanny

C) Informations diverses

Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, fait part des informations suivantes :

➤ **ZAC de Guignefolle – 2^{ème} tranche**

Au 15/07/2020, l'état de la commercialisation s'établit comme suit : 18 lots disponibles dont 5 avec option.

➤ **Accidentalité – Etat chiffré du Maine et Loire – Juin 2020**

A retenir : 52 accidents avec indice moyen de gravité de 2 (1 tué et 65 blessés). Entre 2019 et 2020, à pareille époque, l'accidentalité est en baisse mais la mortalité est en hausse.

➤ **Risques naturels, miniers et technologiques**

Présentation de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2020 et de la cartographie recensant, sur le département de Maine et Loire, les zones à risque de sismicité et du radon. La commune de Nuaille est placée en « modéré » pour le premier et en « fort » pour le second.

➤ **Aménagements de sécurisation routière**

Présentation du programme de travaux à réaliser d'ici fin 2020 concernant la voirie, la circulation piétonne et le marquage au sol.

➤ **Cheminement doux RD 200**

La signature de l'acte notarié portant acquisition des emprises foncières auprès du Groupement Forestier est intervenue le 7 juillet dernier. Une communication officielle sera faite dans la presse locale avec les correspondants locaux. S'agissant des travaux, ils seront précédés d'une consultation simplifiée en vue de retenir les entreprises qui

en auront la charge. Parallèlement, il sera organisé des points de rencontre avec le Département de Maine et Loire qui, dans ce dossier, a accompagné techniquement la commune.

➤ **Sécurité Routière**

Désignation d'un nouveau référent pour la commune de Nuaille – *Voir délibération ci-après.*

➤ **Commission**

La réunion de rentrée est fixée au mercredi 02 septembre, à 20h 30.

III – Communication – Animation – Culture – Cohésion sociale

Madame Fanny FROGER, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Centre communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le conseil d'administration est désormais complet, Monsieur le Maire ayant nommé, par arrêté du 15 juillet 2020, les membres non-élus. Il s'agit de :

- Mme Elodie AUDUSSEAU
- Mme Laëtitia GOURET
- Mme Marie-Claire BOUCHET
- Mme Gaëlle CAILLEAU

Le nouveau conseil d'administration aura se réunir d'ici fin juillet pour élire le Vice-Président du CCAS (Monsieur le Maire étant Président de droit) et l'examen d'une demande d'aide financière.

➤ **Espace Loisirs Itinérant**

Le bilan de l'édition 2020 s'avère très positif malgré les craintes qui avaient entouré son organisation en raison du contexte sanitaire actuel. Onze enfants la commune y ont participé, avec une météo favorable, un goûter collectif (avec respect des gestes barrières) venant clôturer cette semaine conviviale.

➤ **Echos de Nuillé**

La préparation du n° de rentrée est lancée. Les associations communales vont être sollicitées pour la confection et la transmission de leurs articles (avec une date-butoir fixée à fin août).

➤ **Vente de melons**

Démarrée en juin dernier, les premiers retours de la vente de melons installée Place du Breuil Lambert, semblent positifs.

IV – Bâtiments communaux – Vie économique et commerciale

A) Espace de la Boissonnière – Aménagement d'un accueil périscolaire – Présentation du projet et du programme de travaux

Monsieur Régis FREIN, adjoint, présente aux membres du conseil municipal le projet d'installation de l'accueil périscolaire des enfants de l'école privée dans une partie des locaux de l'Espace Culturel de la Boissonnière.

Il rappelle les raisons qui ont poussé à faire ce choix – la principale étant l'avis formulé par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de Maine et Loire consécutivement à une visite de ses services du site de la Salle Polyvalente.

L'objectif principal est d'offrir aux enfants et au personnel de Familles Rurale en charge de la gestion du service, un lieu à la fois sécurisé et convivial, répondant aux normes en vigueur.

Au moyen d'une vidéo-projection, Monsieur FREIN présente à l'assemblée les plans du futur espace dédié à l'accueil périscolaire. Sa réalisation nécessitera des aménagements intérieurs (démolition d'un mur, installation de sanitaires adaptés) et extérieurs (édification

d'une clôture surélevée et pose de portillons). Préalablement au lancement des travaux et à la consultation qui l'aura précédé, il convient de déposer une demande d'Autorisation de Travaux, comme l'impose en pareille situation le Code de la Construction et de l'Habitat. Le montage du dossier va être confié au cabinet THOLIA Architecture, déjà en charge de la maîtrise d'œuvre du Bâtiment de Stockage et de la réfection de la Salle de la Vallonnerie. Le coût de cette prestation, qui n'inclut pas l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage (suivi de travaux), s'établit à 1 728,00 € HT (2 073,60 € TTC). Un dossier sera adressé la fois à la Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire (Angers, au titre de l'accessibilité, et au Service Départemental d'Incendie de Maine et Loire (SDIS) au titre de la sécurité-incendie.

A réception de l'avis favorable de ces deux instance, les travaux pourront être lancés pour une livraison prévue impérativement en janvier 2021 – la PMI n'ayant accordé à la commune le maintien du service dans le site actuel, au plus tard, le 31 décembre 2020.

B) Salle de la Vallonnerie – Avenants au marché de travaux

1 - Lot n° 3 – Charpente et bardage métallique – Avenant n° 2

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 09 décembre 2019, a approuvé la passation des marchés relatifs aux travaux de rénovation thermique, architecturale et d'accessibilité de la Salle de la Vallonnerie.

Depuis la reprise du chantier – momentanément interrompu lors du confirmement sanitaire- certains ajustements techniques se sont avérés nécessaires. Ils concernent le lot n° 3 (Charpente – Bardage métallique), attribué à la SAS TEOPOLITUB. – Villedieu la Blouère 49450 Beaupréau en Mauges, pour un montant HT de 73 109,80 € (87 731,76 € TTC).

Leur incidence technique et financière s'établit comme suit :

Lot n° 3 Charpente – Bardage métallique Titulaire SAS TEOPOLITUB	Montant TTC
Montant initial du marché	87 731,76 €
Montant du marché après avenant n°1 (prolongation des délais d'exécution)	87 731,76 €
Avenant n° 2 - Fourniture et pose d'une ossature cache métal avec traverse, l'ensemble s'élevant HT à : 1 872,00 € HT SOIT une plus-value TTC	2 246,40 €
Montant TTC du marché après avenant n° 2	89 978,16 €

Cet avenant représente une augmentation de 2,56 % par rapport au montant initial du marché.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la passation de cet avenant n° 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve la passation d'un avenant n° 2 avec la SAS TEOPOLITUB (Lot n° 3) relatif aux travaux de rénovation thermique, architecturale et d'accessibilité de la Salle de la Vallonnerie, relatif à une modification financière du marché initial à hauteur de 2 246,40 € TTC, ayant pour effet de porter le montant du marché de travaux de 87 731,76 € TTC à 89 978,16 € TTC ;***

- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document et pièce s'y rapportant ;***

- ***Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal (Opération 137).***

2 - Lot n° 11 – Ventilation - Plomberie - Cuisine – Avenant n° 2

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 09 décembre 2019, a approuvé la passation des marchés relatifs aux travaux de rénovation thermique, architecturale et d'accessibilité de la Salle de la Vallonnerie.

Depuis la reprise du chantier – momentanément interrompu lors du confirmement sanitaire- certains ajustements techniques se sont avérés nécessaires. Ils concernent le lot n° 11 (Ventilation – Plomberie - Cuisine), attribué à la SAS TCS – 49300 Cholet, pour un montant initial HT de 40 032,90 € (48 039,48 € TTC).

Ces ajustements ont fait l'objet d'un avenant n° 1, validé par délibération du 19 juin 2020, le montant du marché s'établissant désormais à à 40 547,39 € HT, soit 48 656,87 € TTC.

De nouvelles prestations techniques sont aujourd'hui à prévoir. Leur incidence financière s'établit comme suit :

Lot n° 11 Ventilation – Plomberie - Cuisine Titulaire SAS TCS	Montant TTC
Montant initial du marché	48 039,48 €
Montant du marché après avenant n°1	48 656,87 €
Avenant n° 2 - installation d'un goutte à goutte, raccordement VMC et dévidoir pour arrosage automatique, l'ensemble s'élevant HT à : 710,01 € HT SOIT une plus-value TTC	852,01 €
Montant TTC du marché après avenant n° 2	49 508,88 €

Cet avenant représente une augmentation de 3,06 % par rapport au montant initial du marché.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la passation de cet avenant n° 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la passation d'un avenant n° 2 avec la SAS TCS (Lot n° 11) relatif aux travaux de rénovation thermique, architecturale et d'accessibilité de la Salle de la Vallonnerie, relatif à une modification financière du marché initial à hauteur de 852,01 € TTC, ayant pour effet de porter le montant du marché de travaux de 48 656,87 € TTC (après avenant n° 1) à 49 508,88 € TTC ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document et pièce s'y rapportant ;

- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal (Opération 137).

C) Bâtiment de Stockage – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2018, le conseil municipal avait retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre Bâtiment de Stockage, la SAS THOLIA Architecture – 49360 Maulévrier. A ce stade, le forfait global de sa prestation s'élevait à 12 128,60 € HT (14 554,32 € TTC).

Compte tenu des différentes évolutions que ce projet a connu depuis le début de la mission du maître d'œuvre, le montant prévisionnel de cet équipement est passé de 163 900,00 € HT (valeur signature marché) à 193 900,00 € HT (valeur DCE) et à 198 003,21 € HT (valeur marché travaux après avenants).

Il y a lieu de passer un avenant afin de déterminer la rémunération définitive du maître d'œuvre :

Bâtiment de Stockage – Contrat de maîtrise d'oeuvre Titulaire : SAS THOLIA Architecture	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Montant initial du marché	12 128,60 €	14 554,32 €
Avenant n° 1	0	0
Montant du marché après avenant n° 1	12 128,60 €	14 554,32 €

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la passation de cet avenant n° 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la passation d'un avenant n° 1 avec la SAS THOLIA Architecture – 49360 Maulévrier, relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour le Bâtiment de Stockage, sans incidence financière sur le montant des honoraires, qui demeurent à 14 554,32 € TTC ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document et pièce s'y rapportant.**

C) Informations diverses

Monsieur Régis FREIN, adjoint, informe l'assemblée des points suivants :

➤ **Travaux de réfection de la Salle de la Vallonnerie**

Depuis leur redémarrage, les travaux évoluent lentement, en attendant la trêve estivale qui devrait intervenir semaine 33.

Au titre des travaux supplémentaires, il y a lieu d'intégrer ceux relatifs au réseau électrique (dépose du compteur existant et pose d'un nouveau compteur, déplacement du réseau avec passage sous fourreaux). Coût : 5 934,65 € TTC.

➤ **Toiture vestiaire football**

Après consultation, le cabinet retenu pour le diagnostic amiante est la société DIAGAMTER, basée à Angers, dont le montant de la prestation s'établit à 300,00 € TTC.

Par ailleurs, un autre devis a été sollicité auprès d'une autre entreprise pour les travaux de désamiantage. Le choix du prestataire sera arrêté à la rentrée.

➤ **Réunion Commission**

La prochaine réunion de la Commission est fixée au jeudi 10 septembre, à 19h 00. A titre exceptionnel, l'ensemble des membres du conseil municipal est convié.

V – Vie associative – Jeunesse et Sports

Madame Angélique PINEAU, adjointe, informe l'assemblée des points suivants :

➤ **Activités petite enfance**

A la rentrée, il sera lancé une réflexion autour de la gestion des activités existant sur la commune à l'attention de la petite enfance : accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement et restauration scolaire. Ces trois activités, depuis de nombreuses années, sont gérées par l'association Familles Rurales. L'objectif, à terme, est que la commune de Nuillé en assure elle-même la gestion (salariale et comptable).

Cette réflexion sera menée conjointement par les membres de la Commission Vie Associative – Jeunesse et Sports et l'actuel personnel employé par Familles Rurales. Selon les conclusions de cette réflexion, une entrée en vigueur des nouvelles modalités de gestion pourrait intervenir en septembre 2021.

➤ **Rentrée scolaire**

Sauf changement en raison du contexte sanitaire, elle aura lieu le mardi 1^{er} septembre. Comme chaque année à pareille époque, il est proposé une rencontre des élus avec les équipes enseignantes des deux écoles ainsi que la responsable de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire. Cette rencontre se tiendra en Mairie (salle du conseil), le vendredi 4 septembre, à 17h 00.

➤ **Commission**

Restitution de la réunion du 06 juillet dernier à laquelle, malheureusement, toutes les associations n'avaient pas répondu présentes.

Monsieur Philippe ALLAIN, conseiller délégué, informe l'assemblée qu'une réunion, à l'attention des associations communales, est programmée le samedi 12 septembre, à 10h 30, au Bâtiment de Stockage. L'ordre du jour en sera le suivant : présentation du nouveau bâtiment, fixation du calendrier des manifestations, présentation de la nouvelle équipe municipale, suivie d'un échange sur les besoins et les projets.

➤ **Divers**

Monsieur Sébastien BRÉGEON, conseiller délégué, indique qu'il a sollicité plusieurs devis pour l'installation d'un panneau de basket au Domaine Sportif de la Roche Combrée (à proximité du Skate Park), en remplacement de celui installé à côté de la Salle de la Vallonnerie qui sera enlevé.

Madame Angélique PINEAU, après discussion avec les membres de sa Commission, suggère que des jeux d'enfants soient réinstallés en différents endroits de la commune (ceux précédemment installés avaient été démontés en raison de leur état dégradé). Il est rappelé que ces jeux, qui doivent satisfaire à des normes de sécurité strictes, sont d'un coût élevé.

➤ **CSI Chloro'fil**

Madame Jocelyne VANDENBERGUE fait la restitution de la première réunion à laquelle elle était conviée en qualité de représentante de la commune. Les points abordés ont été les suivants : bilan comptable de l'exercice 2019, budget prévisionnel 2020, rapport moral et bilan des activités organisées. Il ressort une volonté de redynamiser les activités du CSI, notamment autour du sport.

VI – Divers

A) Délégation d'attributions accordées par le conseil au maire – Délibération complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal avait accepté de déléguer au maire, durant son mandat, un certain nombre d'attributions.

Parmi celles-ci, figure la compétence n° 11 relative à l'exercice du droit de préemption.

Or, par courrier du 30 juin 2020, la Préfecture de Maine et Loire a demandé que l'assemblée délibérante, aux fins de sécurisation juridique, précise le champ d'application de cette délégation.

En réponse, il est proposé que la rédaction de cette compétence n° 11 s'établisse comme suit :

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce complément de rédaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle rédaction de la compétence n° 11 attribuée, par délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, qui s'établit désormais comme suit :

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € ;

- Précise que les autres termes de la délibération du 26 mai 2020 demeurent sans changement.

B) Sécurité Routière – Désignation d'un élu référent

Monsieur le Maire informe l'assemblée que consécutivement au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un référent en matière de Sécurité Routière.

Cet élu aura un rôle transversal :

- Porter les doctrines relatives à la Sécurité Routière dans les champs d'intervention suivants : urbanisme, aménagement, infrastructure, pouvoir de police ;
- Mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation.

Des réunions régulières d'information et de partage d'expériences organisées par les services de la Préfecture apporteront les compléments nécessaires de culture sécurité routière pour mener à bien cette mission.

Monsieur le Maire propose de désigner à cette fonction, Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, du cadre de vie et de l'environnement.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de désigner, en qualité de référent de la Sécurité Routière auprès des Services de la Préfecture de Maine et Loire, Monsieur Patrice DELAUNAY ;

- Charge Monsieur le Maire d'en informer les Services de l'Etat et de signer tout document se rapportant à la régularisation de ce dossier.

VII – Informations communales et intercommunales

➤ Remplacement d'un agent titulaire

En raison de la prolongation d'un arrêt-maladie d'un agent titulaire, il a été procédé, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de Maine et Loire auquel la commune est adhérente, au recrutement d'un agent contractuel pour la période estivale.

➤ Exécution budgétaire 2020

Monsieur le Maire dresse rapidement l'état de l'exécution budgétaire au 30 juin 2020. Par rapport à l'exercice précédent, à pareille époque, la consommation des crédits inscrits reste stable. On note même une légère diminution sur les charges de fonctionnement (dont les charges à caractère général – chapitre 011). Toutefois, cette analyse est à prendre avec précaution avec la période de confinement liée au coronavirus.

➤ Agglomération du Choletais

Monsieur le Maire fait une synthèse de la séance d'installation de l'Agglomération du Choletais qui s'est tenue à la Salle des Fêtes de Cholet, le 15 juillet dernier.

➤ Covid-19 – Consignes sanitaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée des nouvelles consignes sanitaires applicables lors des rassemblements de personnes, notamment dans les Etablissements Recevant du Public (ERP). Une procédure de déclaration a été instaurée pour les manifestations regroupant plus de 10 personnes.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h 00
et souhaite d'excellentes vacances à l'ensemble des membres du conseil municipal*

Prochaine séance :

**Vendredi 04 septembre 2020, à 20h 30
Domaine de la Seigneurie**

Le secrétaire de séance

Mme Sophie CHAMPION

Les membres présents à la séance

M. PIET	M. FREIN	Mme FROGER	M. DELAUNAY	Mme PINEAU

M. BROCHARD	Mme VANDENBERGUE	Mme BEAUPÉRIN	M. BIRAUD

M. RICHARD	Mme PELÉ	M. BRÉGEON

Mme ÉMAURÉ	M. ALLAIN